

DEPARTEMENT  
MARNECANTON  
EPERNAY 1**Commune de CHAMPILLON**Arrêté du MaireN°2024-47

**INTERDICTION PROVISOIRE DE CIRCULATION ET  
DE STATIONNEMENT RUE JEAN VISNEUX  
SAUF RIVERAINS  
DU MARDI 17 SEPTEMBRE  
AU VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2024**

Le Maire de la Commune de CHAMPILLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et R.417-10 ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans l'agglomération pendant la période des vendanges ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Pour la période des vendanges 2024, la circulation et le stationnement seront interdits rue Jean Visneux, **sauf pour les riverains**, du mardi 17 septembre au vendredi 27 septembre 2024 inclus, afin d'améliorer les conditions d'utilisation de la coopérative de Champillon.

**ARTICLE 2** : La signalisation nécessaire sera mise en place aux extrémités de la rue Jean Visneux et aux abords de la coopérative.

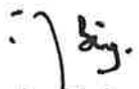
**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté municipal sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

**ARTICLE 4** : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Commandant de gendarmerie d'Ay-Champagne et Monsieur le Responsable des services techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise.

Fait à CHAMPILLON, le 11 septembre 2024



  
Le Maire,  
Jean-Marc BEGUIN